

Référence : C.N.507.2019.TREATIES-XXVII.7.d (Notification dépositaire)

ACCORD DE PARIS  
PARIS, 12 DÉCEMBRE 2015

FÉDÉRATION DE RUSSIE : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 octobre 2019, avec :

Déclaration (Traduction)

1. La Fédération de Russie reconnaît que, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord, les pays développés Parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement Parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992 (ci-après « la Convention »). Dans ce contexte, la Fédération de Russie fait observer qu'elle est Partie à la Convention, mais n'est pas inscrite sur la liste figurant à l'annexe II de la Convention.

2. La Fédération de Russie tient compte de l'importance de la conservation et du renforcement de la capacité d'absorption des forêts et d'autres écosystèmes, ainsi que la nécessité de tenir compte autant que possible de cette capacité, y compris de la mise en œuvre des mécanismes prévus par l'Accord.

3. La Fédération de Russie considère qu'il est inacceptable de se servir de l'Accord et de ses mécanismes pour entraver le développement socioéconomique durable des Parties à la Convention.

\*\*\*

L'Accord entrera en vigueur pour la Fédération de Russie le 6 novembre 2019 conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord qui stipule :

« À l'égard de chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve l'Accord ou y adhère une fois que les conditions requises pour l'entrée en vigueur énoncées au paragraphe 1 du présent article ont été remplies, le présent Accord entre en vigueur le trentième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 14 octobre 2019

